



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} février 2023

PREAMBULE :

La restauration scolaire est gérée par la Mairie de Gardanne, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GRANIER.

Ce service est rattaché à la D.G.A. de l'Education.

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire de la Ville de Gardanne. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

MAIRIE DE GARDANNE

Cours de la République
13120 Gardanne
Tel : 04.42.51.79.00

D.G.A. DE L'EDUCATION

17 rue Borély
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.77.30

Messagerie Portail Famille :
<https://portail.famille.ville-gardanne.fr>

SCE RESTAURATION

101 chemin de l'Oratoire de Bouc
Zone Avon -13120 Gardanne
Tél : 04.42.51.51.99

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants et de permettre un bon fonctionnement pendant le temps de restauration scolaire.

Il est à noter que ce règlement permet désormais une inscription plus souple, à savoir la possibilité d'inscrire à la semaine, ou sur des périodes plus longues.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

La restauration scolaire accueille tous les enfants scolarisés (de la petite section ou toute petite section de maternelle jusqu'au CM2).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la restauration scolaire se fait sur le Portail Famille de la ville de Gardanne. Elle doit être effectuée au plus tard le jeudi matin avant 8 h pour la semaine qui suit.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement (qui est consultable en ligne sur le Portail Famille) et le retour du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 3.1 : MODIFICATION DE CALENDRIER

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les jours réservés sur le Portail Famille serviront de base pour la facturation, **aucune modification ne pourra être faite après le jeudi 8 h du matin pour la semaine suivante.**

Les modifications dans les délais impartis pourront être faites sur le Portail Famille ou à la D.G.A. de l'Education.

Tout repas réservé sera facturé.

Seules les absences pour maladie seront déduites de la facturation, sur présentation d'un certificat médical à la **D.G.A. de l'Education** dans le courant du mois. Les cas dérogatoires seront étudiés, une demande écrite devra être effectuée auprès de la D.G.A. de l'Education.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est assurée tous les jours d'école.

Les enfants qui ne viennent à l'école que l'après-midi ne pourront pas manger à la cantine.

Les enfants suivis par des équipes médicales (orthophonistes...) pourront également quitter l'école en ayant informé au préalable par écrit l'école et le service Réussite Educative.

Si pour convenance personnelle un enfant ne reste pas à la cantine, il est impératif de remettre à la responsable de site une autorisation de sortie exceptionnelle le matin ou à défaut téléphoner à la responsable de site ou aux coordinatrices pédagogiques du service Réussite Educative (voir numéros de téléphone en Annexe).

Il vous sera demandé de signer une décharge au moment de la sortie de l'enfant.

Le repas sera facturé.

▪ Elaboration des repas :

Les menus sont élaborés par la diététicienne du Service Restauration afin de favoriser un équilibre nutritionnel et de répondre à la réglementation de la loi Egalim, pour intégrer les produits Bio et les produits de qualité dits "labellisés". Tout au long de l'année, des commissions consultatives associant parents d'élèves, élèves, représentants de la municipalité et techniciens, ont lieu pour échanger sur les menus.

Ces derniers sont consultables sur le site de la ville, sur le Portail Famille et la revue municipale Energies.

Excepté pour les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI), aucun régime alimentaire spécifique n'est pris en compte.

Des alternatives sont proposées pour les menus sans porc.

ARTICLE 5 : LES TARIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles.

Les tranches tarifaires ainsi que les tarifs sont définis par décision du Maire en vertu des délibérations du 7 octobre 2010 et du 21 décembre 2015. Un quotient familial ou individuel est établi à partir de l'avis d'imposition de chaque famille (année N-1).

Cet avis d'imposition doit être fourni **avant le 31 décembre de chaque année** (par mail, ou à l'accueil).

Sans ce document, le tarif de la tranche la plus élevée est appliqué. Aucune facture ne sera recalculée passé ce délai.

En cas de changement de situation exceptionnelle en cours d'année, contacter la D.G.A. de l'Education.

ARTICLE 6 : FACTURATION – REGLEMENT

Les factures sont transmises aux familles soit par courrier (version papier), soit par mail et sont mises à disposition sur le Portail Famille.

La facturation mensuelle est basée sur "le planning de réservation", par conséquent si l'enfant est absent, la famille sera quand même facturée.

Seules les absences suivantes feront l'objet de **réductions de factures** :

- maladie, ou événement familial exceptionnel sur **présentation d'un certificat médical à la D.G.A. de l'Education dans le mois en cours ou d'un justificatif (acte de naissance, acte de décès...)**
- absences des enseignants,
- sorties scolaires, classes découvertes,
- jours de grève,
- fermeture exceptionnelle d'un établissement scolaire.

ARTICLE 8 : PAIEMENTS ET MODES DE REGLEMENTS

Différents moyens de paiements sont possibles pour le règlement des factures :

- Au Secteur Education, en espèces, par chèque, par carte bancaire.
- Par courrier postal ou dans la boîte aux lettres (uniquement par chèque).
- Sur le portail famille <https://portailfamille-ville.gardanne.fr> (par Carte Bancaire), identifiant et mot de passe attribués par le service, adresse mail indispensable. Informations et documents téléchargeables sur ce site.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Toute situation récurrente de factures impayées pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de la Restauration Scolaire.

ARTICLE 9 : CHARTE DE VIE DANS LES STRUCTURES DE LA D.G.A. DE L'EDUCATION ET INCIVILITES

- Les familles s'engagent à respecter : les règlements intérieurs de la D.G.A. de l'Education, les règles de fonctionnement en vigueur à l'école.
- Elles s'engagent à adopter une attitude respectueuse vis-à-vis des autres et un comportement approprié à la vie en collectivité. Par conséquent, à s'interdire tout geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.
- Il sera veillé au respect du personnel chargé de l'accueil des enfants, de la confection et du service des repas. La sensibilisation à la propreté, au gaspillage alimentaire, au rangement contribuant à améliorer la qualité du service.
- Elles s'engagent à respecter les agents municipaux sur leur lieu de travail : **toute incivilité ou agression peut faire l'objet de poursuites conformément à la Loi n°83-634 du 18/07/1983 art. 11.**

ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les temps de restauration scolaire ont pour objectifs éducatifs le bien-être de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité. Dans ce cadre-là la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri sélectif sont pratiqués dans les restaurants scolaires.

L'inscription dans les restaurants scolaires implique pour les familles le partage de ces objectifs et l'acceptation du présent règlement. Ainsi, tout manquement au respect du règlement pourra entraîner des sanctions.

▪ **Les principes de la Sanction :**

En cas d'incident, le règlement sera appliqué et la sanction sera proportionnelle à la gravité des faits.

Une mesure de réparation sous la forme d'une tâche à accomplir pourra être proposée à l'enfant en fonction de la gravité de l'acte.

Le personnel d'animation aidera l'enfant à trouver une solution qui devra être en cohérence avec le règlement scolaire. L'enfant participera activement à la recherche d'une solution qui soit acceptable pour tous.

Pour des faits de faible gravité impliquant plusieurs enfants, ces derniers participeront à une négociation-médiation sous le contrôle et le regard attentif de l'adulte.

Les faits les plus graves, comme les agressions physiques, les violences verbales, la dégradation des locaux ou du matériel, les vols et tentatives de vols ne seront pas tolérés.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des cantines, les parents en seront avisés et un entretien sera organisé entre les parents et la D.G.A. de l'Education, afin de décider des mesures à prendre. Les parents s'engagent à assister à ces entretiens.

Une mesure d'exclusion temporaire, ou définitive pourra être prononcée par la D.G.A. de l'Education.

Un courrier sera envoyé aux familles pour leur notifier la décision prise.

ARTICLE 11: RÈGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITE

ARTICLE 11.1 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur (*arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs*), les parents sont tenus de signaler au service Réussite Educative toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents chirurgicaux, pathologies chroniques ou aigües).

Lorsqu'un enfant présente des symptômes d'un état fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU. Dans tous les cas, les parents sont avertis au plus tôt. ***D'où l'importance de communiquer lors de l'inscription administrative des coordonnées téléphoniques à jour à la D.G.A. de l'Education (mails et SMS peuvent être adressés aux familles).***

Un registre d'infirmerie et de premiers soins, sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à disposition des parents.

Un enfant ayant été souffrant à la suite d'une maladie contagieuse, ne pourra réintégrer la restauration scolaire qu'après présentation d'un certificat médical de non-contagion.

ARTICLE 11.2 : PRISES EN CHARGE PARTICULIERES

Projet d'accueil individualisé (PAI) : le PAI est destiné, dans le cadre de la pause méridienne, à favoriser l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, intolérances alimentaires). Ce document de prise en charge est élaboré avec la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'école et des représentants de la municipalité (service Restauration, Réussite Educative), il précise les modalités particulières de vie en collectivité pour ces enfants-là (prise de médicaments, régime alimentaire, protocole d'urgence...). Dans certains cas, précisés dans le PAI, les parents pourront fournir leur propre panier repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité définies avec la restauration scolaire, le PAI sera stocké dans un endroit spécifique dans le respect

de la réglementation. Par conséquent l'enfant sera accueilli dans les locaux de la restauration scolaire gratuitement.

ARTICLE 11.3 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Le personnel n'est pas autorisé à administrer aux enfants des médicaments, même si une prescription médicale a été établie, excepté en cas de protocole d'accueil individualisé (PAD).

ARTICLE 11.4 : LES CAS D'ACCIDENTS

En cas d'accident survenu lors de la pause méridienne, et ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration d'accident sera faite par le Service Réussite Educative auprès de l'assureur de la Ville. A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical relatif aux premiers soins. Ce certificat doit préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

En cas d'accident, seule la trousse d'urgence se trouvant dans la pharmacie du restaurant scolaire pourra être utilisée. Selon la gravité de l'évènement, le personnel présent prévient les pompiers ou le SAMU et les parents pour une prise en charge vers l'hôpital le plus proche.

Afin de permettre une bonne prise en charge des diverses assurances, il est indispensable que les enfants soient inscrits à la restauration au préalable.

ARTICLE 11.5 : DISPOSITIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'école, affichées sur place. Des exercices annuels d'évacuation incendie et de confinement sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Dans le cadre des mesures du Plan VIGIPIRATE, les parents doivent absolument respecter les conditions d'accès aux établissements scolaires, selon la réglementation en vigueur et pour le bien de tous.

ARTICLE 11.6 : DISPOSITIONS LIEES A LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Un protocole sanitaire est mis en œuvre (et mis à jour) en fonction des préconisations des autorités sanitaires. Il prévoit les conditions de fonctionnement du temps de pause méridienne et le respect des conditions sanitaires.

Dans chaque lieu de restauration, son application est étudiée et adaptée.

ARTICLE 12 :

L'inscription à l'activité "Restauration scolaire" implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Gardanne, le 26 janvier 2023

Le Maire de Gardanne
Hervé GRANIER



ANNEXE AU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Applicable au 1er février 2023

COORDONNEES DES RESPONSABLES DE SITE

Ecoles	Responsable de site	Téléphone
Maternelle Fontvenelle / Elémentaire L. Aubrac	Farida BENAOUINA	06.49.18.66.76
Maternelle Beausoleil / Elémentaires J.Prévert	Sandrine MASCLE	06.89.73.96.56
Maternelle Veline / Elémentaire A. Bayet	Anabelle MENARD	07.61.90.90.70
Maternelle Les Aires / Elémentaire G. Brassens	Sarah ABDELALI	06.78.66.57.19
Maternelle E. Triolet / Elémentaire Château Pitty	Hauria CHABI	06.66.74.39.80
Maternelle Les Terrils Bleus / Elémentaires P. Cezanne et F. Mistral	Sabah RAHOU	07.61.90.99.56
ou des coordinatrices pédagogiques Mme MEDJBAR 06.98.70.80.11 et Mme COSTANZO 06.40.88.70.26		